

Le droit individuel à la formation (DIF)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ Le Droit individuel à la formation (DIF) est un capital individuel d'heures de formation acquis par chaque salarié à raison de 20 heures par an dans la limite de 120 heures. Ce droit permet au salarié, avec l'accord de son employeur, de prendre l'initiative de suivre une formation.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

→ **Entreprise, en encourageant cette démarche :**

- vous développez les compétences et les qualifications de vos salariés
- vous maintenez la compétitivité de votre structure
- vous vous assurez de l'implication professionnelle de vos salariés

SALARIÉ

→ **Un salarié, grâce au DIF :**

- accède à une formation professionnelle
- approfondit ses connaissances
- développe ses compétences ou acquiert une nouvelle qualification
- devient acteur de son parcours professionnel

QUEL FINANCEMENT ?

→ AGEFOS PME prend en charge les dépenses liées aux actions suivies dans le cadre du DIF sur la base des priorités et critères financiers prévus par accord interprofessionnel ou de branche professionnelle.

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- ▶ Vous êtes tenu d'informer chaque salarié, tous les ans et par écrit, des heures acquises au titre du DIF. Cette obligation d'information concerne également les salariés en CDD
- ▶ Vous avez la possibilité d'articuler le DIF avec d'autres dispositifs de formation (en particulier la période de professionnalisation ou les actions prévues dans votre plan de formation)
- ▶ N'hésitez pas à consulter votre accord de branche professionnelle ou interprofessionnel qui détermine les modalités particulières de mise en œuvre du DIF



QUI EST CONCERNÉ ?

→ Les entreprises :

Les entreprises établies ou domiciliées en France (Métropole et DOM) quels que soient leur effectif, l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.

→ Les salariés :

- titulaires d'un Contrat à durée indéterminée (CDI) pouvant justifier au minimum d'une année d'ancienneté dans l'entreprise qui l'emploie et ce, à temps plein ou à temps partiel
 - titulaires d'un Contrat à durée déterminée (CDD) : le DIF est alors calculé au prorata du temps de travail effectué à l'issue de 4 mois – consécutifs ou non – en CDD au cours des 12 derniers mois
 - titulaires de contrats aidés dans les conditions prévues pour les salariés en CDI ou en CDD
- Les salariés titulaires de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont exclus de ce dispositif.

QUELLES FORMATIONS ?

→ Le salarié peut utiliser son DIF pour des actions :

- de promotion
- d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- diplômantes ou qualifiantes reconnues
- de bilan des compétences ou de Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Des priorités peuvent être définies par accord collectif interprofessionnel, de branche professionnelle ou d'entreprise.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

→ Le salarié formule sa demande par écrit auprès de l'employeur. Ce dernier donne son accord ou refuse le choix de la formation par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. L'absence de réponse vaut acceptation de la demande.

→ Si aucun accord n'est trouvé entre le salarié et l'employeur pendant deux années civiles consécutives, le salarié peut présenter sa demande au FONGECIF.

→ Le comité d'entreprise, lorsqu'il existe, doit obligatoirement être consulté chaque année sur la mise en œuvre du DIF.

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ EN FORMATION ?

→ Les formations qui se déroulent hors du temps de travail donnent lieu au versement par l'employeur d'une allocation de formation ainsi qu'à une protection contre les accidents de travail et les maladies professionnelles.

→ Si un accord interprofessionnel, de branche professionnelle ou d'entreprise le prévoit, le DIF peut se dérouler pendant le temps de travail. Le salarié perçoit alors sa rémunération.

AGEFOS PME VOUS ACCOMPAGNE

- Nous vous informons sur chacun des dispositifs de formation que vous pouvez mettre en œuvre dans votre entreprise
- Nous vous aidons dans vos choix d'actions de formation



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME